Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 022-212200166-20251125-11_20251124-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à quinze heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-7, L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire** **Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe** **Dominique SICHER, 2e adjoint** **Stéphane MORLEVAT, conseiller** **Jean-Philippe OUTIN, conseiller** **Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère** **Aymeric LAMY, conseiller** **Jean-Luc LE PACHE, conseiller** **Dominique THORMANN, conseiller**
Était représenté :	**Marion REGLER, 3e adjointe,** donne procuration à Stéphane MORLEVAT **François-Yves LE THOMAS, conseiller,** donne procuration à Dominique SICHER
Secrétaire de séance :	**Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe**

11. PRESENTATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES COMMUNAUX

Le maire indique que la rédaction d'un règlement entre dans le cadre de la gestion des cimetières communaux dont les objectifs sont de répondre aux obligations légales ainsi qu'aux besoins des usagers en termes de droit à inhumation et d'octroi de concession.
Le maire indique que la commune disposait jusqu'à présent de projets de règlement qui n'avaient pas abouti à un arrêté et qu'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2001 limitait l'attribution de concessions de sépultures et de case au columbarium au vu du manque de place disponible.

Le maire présente le règlement des cimetières :

- Domaine d'application et règles générales (cimetière de l'église et cimetière marin, accès, comportement…)
- Opérations funéraires (droit à sépulture…)
- Sépultures en terrain commun
- Concessions (types de concession, durée, funéraire et cinéraire)

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 022-212200166-20251125-11_20251124-DE

- Sites funéraires
- Sites cinéraires (columbarium, espaces cinéraires aménagés, jardin du souvenir)
- Ossuaire

Le maire indique que la commune a l'obligation de disposer d'un nombre minimum de terrains disponibles (libre de corps et de monument) afin de répondre au droit à inhumation selon les termes de l'article L.2223-3 du code général des collectivités territoriales :

- aux personnes décédées sur le territoire communal, quel que soit leur domicile,
- aux personnes domiciliées sur le territoire communal, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille,
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L.12 et L.14 du code électoral.

Le maire indique que l'octroi de terrain concédé est subordonné à la place disponible au sein des cimetières communaux et peut être corrélé au droit à inhumation.
Aussi, dans un souci de bonne gestion des emplacements, le règlement des cimetières communaux prévoit que l'attribution par anticipation ne sera pas autorisée. Le maire indique que cette disposition a pour but d'assurer aux usagers bénéficiant du droit à inhumation un terrain commun ou concédé. Il indique que cette gestion des emplacements implique un suivi des concessions temporaires échues et leur reprise le cas échéant ainsi que l'aboutissement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-8 à L.2213-15 relatifs aux pouvoirs de police des funérailles et des cimetières
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.22231 à L.2223-51 relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2213-1-1 à R.2213-50 relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-1 à R.2223-137 relatifs aux cimetières, aux sites cinéraires et aux opérations funéraires
Vu l'arrêté n°38-2025 portant règlement des cimetières communaux
Considérant la nécessité de règlement l'accès et l'usage des cimetières communaux pour des raisons de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique, de maintien du bon ordre et de la décence,

Le conseil municipal prend acte de l'arrêté n°38-2025 portant règlement des cimetières communaux.

A ILE DE BREHAT, le 24 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Gabrielle COJEAN-PRIGENT

le maire,
Olivier CARRE

MAIRIE-ILE DE BREHAT (Côtes-d'Armor)